

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 32

**OBJET**

Affaire n° 2024-018

**DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DU  
LOGEMENT DE FONCTION DE  
L'ECOLE MATERNELLE  
BENJAMIN HOAREAU**

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal  
a été faite et affichée le 18 janvier  
2024.

- la liste des délibérations a été  
affichée à la porte de la mairie le 2  
février 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi  
premier février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à  
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence  
de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick  
Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup>  
adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna  
Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy  
Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe,  
M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-  
Max Nagès, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M.  
Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia,  
Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme  
Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie  
Testan, Mme Gilda Bréda et Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe,  
par M. Bernard Robert, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe  
par M. Franck-Jacques Antoine, M. Jean-Paul Babef par M.  
Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme  
Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick  
Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine  
Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : Mme Danila Bègue, M. Patrice Payet, M. Sergio  
Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme  
Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-018

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU LOGEMENT DE FONCTION DE  
L'ECOLE MATERNELLE BENJAMIN HOAREAU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de l'Éducation nationale ;

**Vu** l'arrêté de l'Académie de la Réunion n° 01-2023/DAISU du 16 novembre 2023 portant autorisation de désaffectation du logement de fonction de l'école maternelle Benjamin Hoareau ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'intérêt de la Commune à reverser ledit logement dans son domaine privé immobilier en vue d'une affectation ultérieure ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 18 janvier 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1 :** de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public scolaire du second logement de fonction de l'école maternelle Benjamin Hoareau, sis rue Enrico Fermi, en vue de sa mise à disposition ultérieure à l'IRSAM La Ressource ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOAREAU**

## **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE BENJAMIN HOAREAU**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désaffectation et le déclassement du domaine public scolaire du second logement de fonction de l'école maternelle Benjamin Hoareau, situé rue Enrico Fermi, parcelle cadastrée BA n° 20.

La procédure de désaffectation des locaux scolaires est régie par la circulaire interministérielle du 25 août 1995 ci-joint en annexe.

La décision de désaffectation d'un tel logement appartient au conseil municipal et doit respecter deux conditions préalables, et essentielles :

- L'avis du représentant de l'Etat ou de son délégataire, le/la Recteur/Rectrice d'académie ;
- La prise en compte des besoins du service public des écoles.

Aussi, par arrêté n° 01-2023/DAISU du 16 novembre 2023, monsieur le Recteur de l'académie de la Réunion a autorisé la Ville à procéder à la désaffectation du second logement de fonction de l'école maternelle Benjamin Hoareau ; étant rappelé que la désaffectation du premier logement, situé à l'autre extrémité de la parcelle, a déjà reçu l'agrément du rectorat aux termes de l'arrêté n° 06-2022/DAISU du 07 septembre 2022.

Ce second logement est libre de toute occupation et nécessite d'importants travaux de rénovation. Il peut être déclassé du domaine public scolaire, en vue d'une nouvelle affectation. Plus précisément, il s'agirait de mettre le local à disposition de l'IRSAM La Ressource qui accompagne, depuis des années, au sein de l'établissement scolaire, les enfants à déficience auditive et visuelle.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

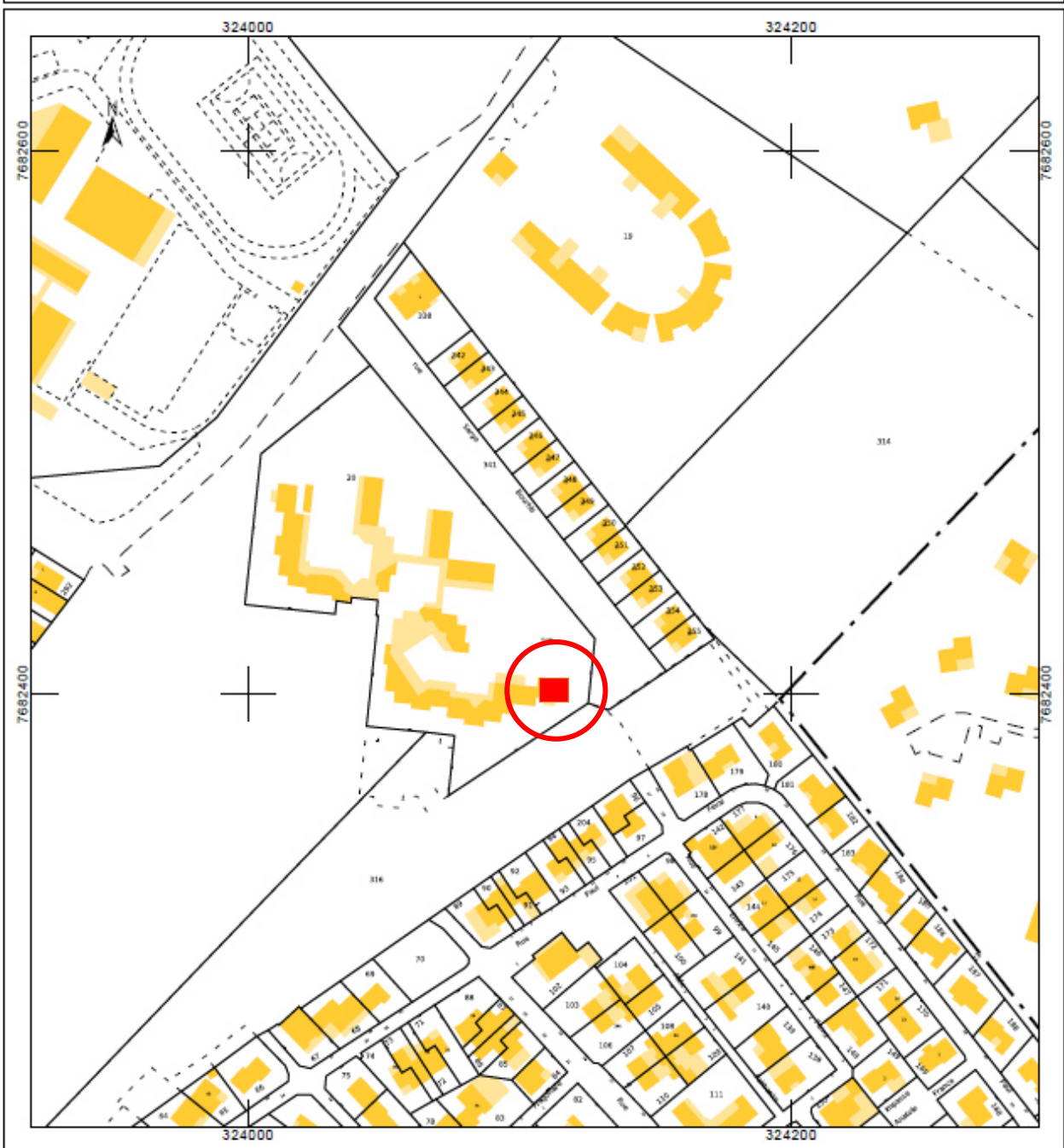
- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public scolaire du second logement de fonction de l'école maternelle Benjamin Hoareau, matérialisé sur le plan de situation joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

### **Pièces jointes :**

- Extrait du plan cadastral
- Courrier Ville/Rectorat
- Arrêté n° 01-2023/DAISU

**ANNEXE 1 : Extrait du plan cadastral**

<p>Département : LA REUNION</p> <p>Commune : LE PORT</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Saint Denis de la Reunion 1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02 cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : BA Feuille : 000 BA 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 30/11/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGR92UTM ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>





Le Port, le 21 SEPT 2023

Monsieur le Recteur de  
L'Académie de La Réunion  
24 avenue Georges Brassens  
Le Moufia – CS 71003  
97743 Saint-Denis Messag Cedex 9

Direction du Patrimoine Privé Communal  
Service Gestion Immobilière et Patrimoine  
@: [dppc@ville-port.re](mailto:dppc@ville-port.re)

N/Réf : 2023 - 045 /DPPC-SGIP/MC-SF

LR-AR

**Objet** : Désaffectation du logement de fonction de l'école maternelle Benjamin Hoareau,  
sis à Le Port, rue Enrico Fermi.

Pièces jointes :

- Extrait du plan cadastral
- Courrier de l'IRSAM La Ressource
- Photographie

Monsieur le Recteur,

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Ville de Le Port poursuit depuis 2016 le processus de désaffectation et de déclassement du domaine public scolaire des anciens logements de fonction des écoles. Ce patrimoine est redéployé prioritairement en direction de nos services pour satisfaire nos besoins propres en surfaces de bureaux. Les locaux peuvent également être mis à disposition du tissu associatif local, dont les activités sont destinées aux publics de nos quartiers, ou, plus exceptionnellement, à des familles dans des situations de relogement d'urgence.

S'agissant de l'ancien logement de fonction de l'école maternelle Benjamin Hoareau, sis à Le Port, rue Enrico Fermi, nous souhaiterions répondre favorablement à la demande ci-jointe de l'IRSAM La Ressource qui accompagne, depuis plusieurs années au sein de l'établissement scolaire, les enfants à déficience auditive ou visuelle.

Ce logement, non occupé ayant subi des dégradations aggravées, nécessite des travaux de remise en état. La Ville souhaiterait donc récupérer dans les meilleurs délais, la jouissance de ce logement afin de le rénover puis le réaffecter à l'IRSAM La Ressource.

Aussi, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, nous sollicitons votre avis sur la désaffectation de ce logement de fonction.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE  
  
Olivier HOARAU



**Bureau 151**  
Affaire suivie par :  
Pierrick AMEMOUTOU  
Tél : 02 62 48 10 52  
Mél : [pierrick-marie.amemoutou@ac-reunion.fr](mailto:pierrick-marie.amemoutou@ac-reunion.fr)  
24 Avenue Georges Brassens CS 71003  
97743 ST DENIS CEDEX 9

**Délégation Académique  
aux Infrastructures Scolaires  
et Universitaires (DAISU)**

**ARRÊTÉ N° 01 – 2023 / DAISU**

**Portant autorisation de désaffectation du logement de fonction de l'école maternelle Benjamin HOAREAU**

La Recteur d'Académie de La Réunion,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire NOR/INT/R/89/00144/C du 09 mai 1989 relative aux conditions de désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement ;

Vu la circulaire NOR/REF B 9500025C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques

Vu l'arrêté préfectoral n°1582 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique de La Réunion ; recteur de l'académie de la Réunion

Vu la lettre du 21 septembre 2023 de Monsieur le Maire de la commune du Port sollicitant la désaffectation du logement de fonction de l'école maternelle Benjamin HOAREAU sis Le Port, rue Enrico Fermi;

Vu l'avis favorable du 6 octobre 2023 de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription du Port 1 au regard des besoins du service public de l'enseignement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général d'Académie ;

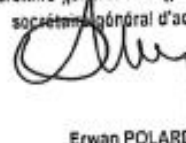
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée à la commune du Port de procéder à la désaffectation du logement de fonction de l'école maternelle Benjamin HOAREAU sis Le Port, rue Enrico Fermi.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général d'Académie et Monsieur le Maire de la commune du Port sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint – Denis, le **16 NOV. 2023**

Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation  
le secrétaire général de région académique  
secrétaire général d'académie



Erwan POLARD